

## RÈGLES DU PROGRAMME DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION DE LA SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS

**SEPTEMBRE 2007** 

Modifiées: Rés. CA 2014-10

# **TABLE DES MATIÈRES**

1. PRÉAMBULE	3
2. OBJECTIFS	3
3. CONSTITUTION DU FONDS ET FONCTIONNEMENT	3
4. COMITÉ DE PRODUCTIONS	4
5. MODIFICATIONS	4
6. ENTRÉE EN VIGUEUR	4

#### 1. Préambule

1.1. La Société de la Place des Arts, selon sa loi constitutive, est une entreprise de diffusion des arts de la scène pouvant notamment produire, coproduire ou accueillir des œuvres artistiques du Québec et de l'étranger.

#### 2. Objectifs

2.1 Le programme de production et de diffusion (ci-après le PPD) est institué par la Société de la Place des Arts.

Modifiées le 14 mai 2014 : CA 2014-10

2.2 Le **PPD** a pour but de soutenir les projets et activités qui respectent la mission de la Société et son plan d'action annuel. Ces projets et activités sont produits, coproduits, achetés ou diffusés par la Place des Arts et présentent un risque financier raisonnable et documenté.

Modifiées le 14 mai 2014 : CA 2014-10

2.3 Le **PPD** soutient la production et la diffusion, en priorité, de spectacles destinés aux grandes salles du complexe de la Place des Arts, soit la Salle Wilfrid-Pelletier, le Théâtre Maisonneuve, le Théâtre Jean-Duceppe et l'Amphithéâtre de Lanaudière.

Modifiées le 14 mai 2014 : CA 2014-10

#### 3. Fonctionnement du PPD

3.1 Le **PPD** produit des projets qui seront présentés dans les salles ou emplacements dont la Place des Arts assume la gestion.

Modifiées le 14 mai 2014 : CA 2014-10

3.2 Le **PPD** est financé à même le budget opérationnel de la Société. Les projets du **PPD** conservent les revenus de billetterie pour des fins de financement. Le **PPD** ou ses projets individuels peuvent, aussi recevoir des dons, des commandites ou autres contributions extérieures.

Modifiées le 14 mai 2014 : CA 2014-10

3.3 La direction générale est imputable des résultats annuels du **PPD** de la Société et la Direction de la programmation administre le **PPD**.

Modifiées le 14 mai 2014 : CA 2014-10

3.4 Le rapport d'activités du **PPD**, est soumis **annuellement** au conseil d'administration et de façon régulière au comité de vérification et des finances.

Le Conseil doit approuver le budget de tout projet dont les engagements contractuels de la Société dépassent la somme de 750 000 \$.

Modifiées le 14 mai 2014 : CA 2014-10

3.5 Le **PPD** assume les frais directs liés à la présentation et à la promotion de ses projets dans les salles de la Place des Arts.

Modifiées le 14 mai 2014 : CA 2014-10

3.6 Les dépenses directes afférentes à la recherche et au développement d'un spectacle sont assumées par les projets du **PPD**.

Modifiées le 14 mai 2014 : CA 2014-10

#### 4. Comité de programmation et de diffusion

4.1 Un comité de programmation et de diffusion voit au bon fonctionnement du **PPD**, incluant **l'évaluation** et le suivi des projets proposés. Il est composé de représentants désignés par le président-directeur général, en particulier du directeur de la programmation, du directeur des finances et des services administratifs et du directeur du marketing et des communications de la Société. Le comité peut solliciter la collaboration des autres directeurs ou gestionnaires, au besoin.

Modifiées le 14 mai 2014 : CA 2014-10

### 5. Modification

5.1 Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier, de temps à autre, le présent règlement par résolution.

#### 6. <u>Entrée en vigueur</u>

Les présentes règles sont réputées être entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et modifiées le 14 mai 2014 par la résolution du conseil CA-2014-10.